

3D3BVC

Σύνολο 1000000 61298 64110105 511 61298 64110105 65064Y 736645 642 98 70 92 08 736645 642 98 71 98 30

ARRETE

Article 1 - autorisation

La société Avebe France, féculerie d'Haussimont, est autorisée à poursuivre l'épandage des eaux résiduaires de l'usine à l'intérieur du périmètre autorisé dans l'arrêté n°96 A 62 IC du 7 octobre 1996.

Article 2 - règles d'épandage

Les règles d'épandage sont modifiées de la manière suivante :

- l'épandage ne doit pas être effectué sur une même parcelle plus de deux fois sur cinq campagnes,
- l'apport en azote global ne doit pas dépasser 220 kilogrammes par hectare et par an,
- la pluviométrie artificielle ne doit pas excéder 75 mm par campagne,
- une parcelle ne doit pas être épandue lors de deux campagnes consécutives.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 4

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, MM. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et l'inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à MM. le sous-préfet de l'arrondissement d'Epervain, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le chef du service de la navigation de la Seine, le directeur régional de l'environnement ainsi qu'à M. le maire d'Haussimont qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à M. le directeur de la féculerie d'Haussimont.

Pour ampliation

Pour le Préfet
et par délégation
l'Attaché-Chef de Bureau

Brigitte DEBISSE

Châlons-en-Champagne, le

30 SEP. 1998

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Paul MAURAU